

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2026 (validé en réunion de conseil du 10 février 2026)

Étaient présents : Mme DOUDARD, Maire - Mr LORY et Mr CHAMPAGNE, Adjoints au Maire - Mme BUCHARD - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS - Mr CHARLOT - Mr DESTOUCHES - Mme LEVANNIER et Mr LEDAUPHIN

Était excusé : Mr LERAY

Était absente : Mme COGRENNE

VALIDATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS (SANS INTEGRATION DE COMPETENCES NOUVELLES)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, Madame le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ Valide la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération.

↳ Habilité Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Madame Le Maire expose :

⇒ L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

⇒ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

⇒ Que notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

↳ Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre Collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA CARTE D'ACCES A L'OUVERTURE DES CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES QUI SERA REMISE AUX LOCATAIRES DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la caution à 50 €. En cas de non-restitution, perte ou détérioration de la carte, la caution sera automatiquement retenue en totalité.

DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES « BERNARD ORY »

Madame le Maire rappelle :

« Mr ORY Bernard est entré au conseil municipal en 1995, il était Maire depuis 2007.

Mr ORY a marqué de son empreinte la vie de MONTAUDIN. C'était un homme engagé, dévoué à sa Commune et à l'EHPAD « Eugène Marie ». Son départ laisse un grand vide, tant au sein de la population, qu'au sein du Conseil Municipal et du personnel communal.

Il a beaucoup œuvré pour MONTAUDIN, toujours soucieux de l'intérêt général et du dynamisme de sa commune.

Sa dernière belle réalisation fut la réhabilitation de la salle des fêtes dont il était si fier du résultat ».

C'est pourquoi, en hommage à Mr ORY Bernard, décédé le 11 juillet 2025, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la dénomination de la salle des fêtes située « 8, Rue des Poules » :

SALLE DES FETES BERNARD ORY

Le conseil municipal à l'unanimité :

↳ Dénomme la salle des fêtes située « 8, Rue des Poules » en « Salle des fêtes Bernard ORY ».

↳ Dit qu'un élément signalétique sera mis en place sur l'équipement en vue de son inauguration officielle sous son nouveau nom. Aucune date n'est fixée à ce jour.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SITUÉ « 8, RUE DU POINT DU JOUR »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'use pas de son droit de préemption urbain pour ce bien.

INFORMATIONS DIVERSES

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Population municipale..... : **879**

Population comptée à part.... : **19**

Population totale..... : **898**

Rencontre avec le directeur des services techniques à la CCBM :

Une rencontre a eu lieu le 12 décembre 2025 pour étudier la création de places de stationnement « Rue de la Rabine » près de l'école publique. Le Conseil Municipal valide l'esquisse présentée au vidéoprojecteur.

Rencontre avec les membres de l'association « La Montaudinoise » :

Cette rencontre s'est déroulée le 20 décembre 2025 en mairie en présence de Mme le Maire et des adjoints. L'objectif de cette association est de récolter des fonds pour l'association d'Accompagnement en Soins Palliatifs Fougères Vitré (ASP). La première action de l'association aura lieu le dimanche 23 mai 2027 : une randonnée cyclo et pédestre ouverte à tous.

Compte-rendu exact, vu par Mme Cindy DUVAL, la secrétaire de séance.